



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 6 juin 2023, à 19 h à la salle Les Générations.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire ainsi que madame Nancy Chassé greffière-trésorière adjointe.

La séance est ouverte à 19 h.

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2023;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de mai 2023;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en juin 2023;
 - 5.3. Dépôt de la conciliation bancaire de mars et d'avril 2023;
 - 5.4. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement :
 - Association forestière bas-laurentienne – 80 \$/an;
 - 5.5. Autoriser un soutien financier :
 - Gymnastique Gymagine Spectacle annuel – 25 \$;
 - Jardin l'Or vert – 500 \$;
 - Club du Renouveau de l'Âge d'Or de Saint-Onésime – 500 \$;
 - 5.6. Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe;

- 5.7. Autoriser le paiement de la facture du vérificateur externe pour l'audit et les états financiers 2022;
- 5.8. Autoriser l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des terrains de la Municipalité;
- 5.9. Adoption de la charte de la bienveillance du Kamouraska;
6. Législation;
 - 6.1. Adoption sans changement du second projet de Règlement 2023-36 visant à modifier le règlement de zonage N° 06-90 afin de permettre l'usage de mécanique industrielle et agricole dans la zone mixte MiA5 sous certaines conditions;
 - 6.2. Avis de motion visant à modifier le règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles;
 - 6.3. Adoption d'un projet de règlement N° 2023-37 visant à modifier le règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles;
7. Sécurité publique;
 - 7.1. Autorisation de signature de l'Entente de services aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge et le paiement de la contribution annuelle;
8. Voirie, réseau routier et transport;
 - 8.1. Demande d'installation des dos d'âne dans la rue de l'Église;
 - 8.2. Autorisation de paiement à Signalisation Lévis;
9. Hygiène du milieu;
 - 9.1. Autoriser l'appel d'offres sur invitation pour la "Collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques pour les années 2024-2025-2026-2027";
 - 9.2. Abroger la résolution 084-2023 pour la personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau;
 - 9.3. Adoption de l'Entente de la MRC de Kamouraska et la Municipalité relative à la gestion de certains travaux, obstructions - cours d'eau et autorisation de signature;
 - 9.4. Nommer l'employé désigné pour agir au niveau des obstructions dans les cours d'eau;
10. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 10.1. Amendement de la résolution N° 068-2023 pour faire suite à la demande de la CPTAQ dans le dossier 441204;
 - 10.2. Autoriser la cession de droits de propriété de l'ancien chemin de la route de l'Église;
11. Tourisme, Loisirs et Culture;
 - 11.1. Autoriser le paiement des travaux à la bibliothèque municipale;
 - 11.2. Abroger et remplacer la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution financière de la Municipalité pour les Camps de jour;
 - 11.3. Autoriser le paiement et la signature des documents pour la cession d'une servitude publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 093 – 2023 3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 2 mai dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – CORRESPONDANCE

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 094 – 2023 5.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE MAI 2023

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de mai 2023, pour un montant de 60 308.60 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 095 – 2023 5.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN JUIN 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en juin 2023, pour un montant de 24 345.80 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JUIN 2023		
ENTRETIEN COMMERCIAL BOUCHARD	Entretien ménager - Mai	379.42 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	Frais annuel - Système d'alarme	206.96 \$
BUROPRO CITATION	Contrat photocopieur - Canon et Lexmark, bac à récupération, papier etc	2 179.54 \$
MRC DE KAMOURSKA	Kilométrage - inspection régionale	59.32 \$
LE PLACOTEUX	Avis public - Règlement de zonage et Pumptrack	496.38 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime mai et publicité marché aux puces	89.79 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation - Avril	20.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - février à avril	1 013.66 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUN DU QUEBEC	Honoraires professionnels - Mise aux norme T.E.U	2 352.02 \$
PRATTE PAYSAGE +	Révision des plans et devis - Projet pumptrack	1 121.01 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte des matières recyclables - Avril	704.14 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Appel de service - salle municipale, bureau administratifs, lumières de rues	2 411.34 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Asphalte froide, quincaillerie, boyau d'arrosage, béton pré-mélanger, calcium	2 768.62 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Tube carré - panneau jardin, quincaillerie, tarrière sur roues hydraulique etc	1 895.20 \$
PIECES DOIRON INC.	Huile pour VTT et pneu pour camion	469.18 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Panneau pumptrack, défense de chasser, subvention sentiers et autocollant	766.88 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne et license mensuelle - Microsoft 365	168.72 \$
LEVESQUE HUISSIERS DE JUSTICE	Livraison de jugement - Lot 5 526 495	482.06 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matière résiduelle - Avril	1 673.86 \$
MRC DE TÉMISCOUATA	WiFi Kamouraska - Dernier versement	300.00 \$
9127-9067 QUEBEC INC	Nettoyage fossé - 5e Rang	2 858.28 \$
CANADIAN PLAYGROUND SAFETY	Boîte d'inspection pour parc municipal et frais de livraison	681.45 \$
BIBIANE ANCTIL	Remboursement frais de déplacement et de repas	62.45 \$
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	Honoraires professionnels - Arpenteur virée Petit-5e Rang	919.80 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICE AUX BIBLIOTHÈQUES	Feuilles de codes zébrés	16.27 \$
JONATHAN LIZOTTE	Remboursement frais de déplacement - Location de la pelle	149.45 \$
NANCY LIZOTTE	Remboursement de dépense - table pour enfant	100.00 \$
	Sous-total	24 345.80 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 MAI 2023		
Hydro Québec	Éclairage public	145.77 \$
Hydro Québec	Garage municipal	265.71 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	753.00 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	232.35 \$
Hydro Québec	Pont couvert	34.96 \$
Hydro Québec	Station de pompage	120.03 \$
Hydro Québec	Salle municipale	241.04 \$
Hydro Québec	2e compteur	1 044.09 \$
MRC de Kamouraska	Quotes-Parts - 2e Versement	24 377.00 \$
Vidéotron Itée	Téléphonie municipale + voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, Livres ouvrage routiers, cruche d'eau, condiments etc	2 117.91 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2023-05-30	20 089.73 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-05-30	10 684.60 \$
	Sous-total	60 308.60 \$
GRAND TOTAL		84 654.40 \$

5.03 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE MARS ET D'AVRIL 2023

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance de la conciliation bancaire du mois de mars et d'avril 2023, comme recommandé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.

RÉS. 096 – 2023

5.04 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSIONS, ENTENTES ET ABONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle pour :

- Association forestière bas-laurentienne – 80 \$ pour un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 097 – 2023

5.05 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Club de gymnastique Gymagine Spectacle annuel – 25 \$;
- Jardin l'Or Vert - 500 \$;
- Club du Renouveau de l'Âge d'Or de St-Onésime – 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.06 RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire, fait un compte-rendu aux citoyens des faits saillants du rapport financier et celui du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, afin de se conformer à l'article 176.2.2 du Code municipal;

RÉS. 098 – 2023

5.07 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Malette S.E.N.C.R.L. nous ont fait une offre de service pour 3 ans qui inclus la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait plusieurs projets d'investissements en 2022 et que des travaux supplémentaires d'audit ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'autant de projets d'investissement ne sont pas habituels dans la Municipalité et non prévisibles lors de l'offre de service; les travaux supplémentaires d'audit ont considérablement augmenté le montant normalement fixé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité paie la facture de Malette S.E.N.C.R.L. comme présentée au montant de 13 249.45 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 099 – 2023

5.08 AUTORISER L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois (3) ans de déneigement des terrains municipaux est terminé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons trouver un entrepreneur pour l'automne 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale procède au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs, pour le déneigement des terrains municipaux pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 100 – 2023

5.09 ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA BIENTRAITANCE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées;

ATTENDU QUE La Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bientraitance comme « la bientraitance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne âgée »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adopte, tel que présenté, la Charte de bientraitance de la Table de concertation des aînés;

QUE la Municipalité souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées du 15 juin 2023 en portant le symbolique ruban mauve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

RÉS. 101–2023

6.01 ADOPTION SANS CHANGEMENT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-36 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 06-90 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS LA ZONE MIXTE MIA₅ SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement no.2023-36;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité;

QUE soit adopté sans changement le second projet de règlement numéro 2023-36, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

6.02. AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller monsieur François Ouellet, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de démolition d'immeuble sera adopté.

Le conseiller monsieur François Ouellet, invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

RÉS. 102 – 2023

6.03 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 2023-37 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles afin d'amender l'article 3.1 quant à la composition du Comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6.3 par le remplacement du 1^{er} alinéa par ce qui suit :

1^o fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés, le délai pour terminer les travaux de démolition ne pouvant dépasser 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu :

- 1) d'adopter le projet de règlement numéro 2023-37 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 2) de fixer au mardi 20 juin 2023, à 18 h 30, l'assemblée publique de consultation que le conseil tiendra, à la salle « Les Générations » du 41, chemin du Village, sur le projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 103– 2023

7.01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ÉNTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QU'une révision de l'Entente de services aux personnes sinistrées a eu lieu dans le contexte de l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et de changements au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE l'Entente a été révisée et soumise à un comité consultatif composé de représentants de différentes villes et municipalités ainsi qu'à des organismes partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise le maire, monsieur Benoît Pilotto, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte, à signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et de payer la contribution annuelle de 225 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 104– 2023

8.01 DEMANDER L'INSTALLATION DES DOS D'ÂNE DANS LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QU'une demande d'installation de dos d'âne a été demandée en 2022 et que les travaux publics n'ont pas obtempéré à la demande;

ATTENDU l'achalandage en croissance dans le Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand par l'entrée de la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la rue de l'Église est une zone scolaire à 30 km/h et que la vitesse n'est pas respectée;

ATTENDU QUE l'église est également dans cette zone et les usagers, souvent à mobilité réduite, doivent traverser la rue puisque le stationnement se trouve à l'ouest de la rue de l'Église et l'église est à l'Est de cette même rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu :

DE demander aux employés des travaux publics d'installer les dos d'âne entre le 13 et le 15 de la rue de l'Église le plus rapidement possible et avant le 12 juin prochain.

Les dos d'âne devront être installés chaque année au plus tard le 10 juin ou avant, à l'endroit désigné par le conseil ou par la direction générale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 105– 2023

8.02 AUTORISER LE PAIEMENT À SIGNALISATION LÉVIS

ATTENDU QUE la Municipalité a dû faire une commande onéreuse de panneaux de signalisation à la suite d'une recrudescence de vols de panneaux dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu :

DE payer la facture au montant de 6 819,58 \$ taxes nettes à Signalisation Lévis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 106 – 2023

9.01 AUTORISER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA "COLLECTE, TRANSPORT, DISPOSITION ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026-2027"

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques se termine en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu :

QUE la directrice générale procède au lancement de l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) entreprises de service pour la "Collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques pour les années 2024-2025-2026 et 2027".

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 107 – 2023

9.02 ABROGER LA RÉOLUTION 084-2023 POUR LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution 084-2023 prise à la dernière séance de mai n'a pas lieu d'être, puisqu'une entente sera prise entre la Municipalité et la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de désigner une personne pour agir à titre « d'employé désigné » reviendra maintenant à la Municipalité et non pas à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu :

D'ABROGER la résolution 084-2023 puisqu'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité va encadrer la gestion de certains travaux, obstructions – cours d'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 108 – 2023

9.03 ADOPTION DE L'ENTENTE DE LA MRC DE KAMOURASKA ET LA MUNICIPALITÉ RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX, OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, notamment pour la gestion de certains travaux prévue en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve opportun de se doter d'une telle entente puisqu'elle dispose d'employés et d'équipements qui permet d'agir rapidement et à meilleurs coûts dans le cas d'obstructions dans les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu :

D'ADOPTER l'entente avec la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux (Obstructions – Cours d'eau) et d'autoriser monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 109 – 2023

9.04 NOMMER L'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ POUR AGIR AU NIVEAU DES OBSTRUCTIONS DANS LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption et l'autorisation de signature de l'Entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions en cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de désigner une personne pour agir à titre « d'employé désigné » revient maintenant à la Municipalité et non pas à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller,

Bertrand Ouellet, et résolu :

QUE la Municipalité nomme monsieur Jonathan Lizotte, responsable des travaux publics, la personne pour agir localement comme « employé désigné » relativement à la gestion de certains travaux d'obstructions des cours d'eau;

QUE la Municipalité informe la MRC de Kamouraska de la personne choisie à titre « d'employé désigné ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 110- 2023

10.01 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION N° 068-2023 POUR FAIRE SUITE À LA DEMANDE DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER N° 441204

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) demande un complément d'information et de précision à la résolution n° 068-2023 dans le dossier n° 141204 pour la virée du Petit 5^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la Municipalité d'indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité, mais hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande d'autorisation servira de virée municipale puisque ce rang de 3 km n'est déneigé que sur 750 m en période hivernale puisqu'aucune autre maison n'y est construite et que c'est un chemin étroit et boisé;

CONSIDÉRANT QUE le Petit 5^e Rang longe et sillonne la Rivière-Ouelle donc, aucun terrain ne peut être utilisé à cet effet du côté Sud du chemin;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain n'est disponible ailleurs puisqu'il faut se rendre avec les services de déneigement, de collecte des matières résiduelles, le transport scolaire et le service incendie jusqu'à la dernière résidence et que les terrains suivants sont tous en zone verte, agricole ou forestier sans exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu :

QUE le Conseil demande à la Commission d'accorder la demande d'autorisation par nécessité, afin qu'il soit possible d'acquérir une partie du lot 5 526 040 sur une superficie de 0,147 hectare et d'y aménager une virée municipale pour rendre les services municipaux accessibles à tous les résidents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 111- 2023

10.02 AUTORISER LA CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIEN CHEMIN DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le tracé de la route de l'Église a été modifié à l'intersection du Petit 5^e Rang;

ATTENDU QUE cette partie de l'ancienne route est contiguë aux lots 5 526 438 et 5 525 815 qui sont tous les deux (2) propriétés de Gestion Laurent Briand Inc.;

ATTENDU QUE cette partie de l'ancienne route mesurant 165,46 m de long doit être désaffectée;

ATTENDU QUE cette partie de route revient de droit au propriétaire du terrain en bordure duquel elle est située;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth cède à titre gratuit tous ses droits de propriété de la partie de l'ancien chemin de la route de l'Église qui traverse les lots 5 526 438 et 5 525 815 à Gestion Laurent Briand Inc.

QUE tous les frais encourus pour cette cession de l'ancien chemin de la route de l'Église sont sous la responsabilité de Gestion Laurent Briand Inc.

QUE monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale sont autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec le dossier de cession et de désaffectation de l'ancien chemin de la route de l'Église.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 112 - 2023

11.01 AUTORISER LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE quelques rénovations et modifications ont été apportées à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les travaux ont permis de rendre l'espace plus vaste et convivial pour accueillir les usagers en continu sur les heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture #2477 à Berthelet Aubut pour un montant de 5 970.30 \$ taxes nettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 113 - 2023

11.02 ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION 101-2019 AFIN DE MIEUX ENCADRER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 101-2019 afin de mieux encadrer la contribution versée aux parents pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite continuer à contribuer financièrement pour que les enfants de notre milieu puissent bénéficier des camps de jour estivaux dans les municipalités avoisinantes puisque nous n'offrons pas le service;

CONSIDÉRANT QUE notre population paie deux fois le tarif des résidents de La Pocatière pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nos résidents pourront bénéficier du même tarif que ceux de La Pocatière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à défrayer 50% du montant payé, sur présentation de factures officielles du camp de jour estival incluant MégAdo jusqu'à 13 ans.

QUE la Municipalité procédera au remboursement après vérification et approbation des Services de Loisirs respectifs aux municipalités concernées ainsi que l'autorisation du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 114 - 2023

11.03 AUTORISER LA SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR LA CESSION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un terrain pour aménager l'intersection du chemin du Portage et de la route Chapais;

ATTENDU QUE la Municipalité doit céder une partie du lot 6 382 357 pour une servitude publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell pour les services publics d'électricité et de téléphonie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a signer tous les documents en lien avec la cession de la servitude publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 115- 2023 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal excepté la résolution numéro 113-2023 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142.3 du Code municipal.

Initiales
